

## AVIS DE PUBLICITE

APPEL A CANDIDATURE A DESTINATION DES ASSOCIATIONS ET DES PERSONNES PARTICIPANT A DES ACTIONS D'ANIMATION, DE PREVENTION ET DE DEVELOPPEMENT SOCIAL DANS LA COMMUNE DE CONDE-SUR-L'ESCAUT

### REMPLACEMENT DES MEMBRES NOMMES AU CENTRE COMMUNAL d'ACTION SOCIALE SUITE A L'ELECTION DU MAIRE

Information donnée en application des articles L.123-6, R.123-11 et R.123-12 du Code de l'Action Sociale et des Familles.

Suite aux élections municipales du 15 et 22 mars 2026, il est procédé au renouvellement du Conseil d'Administration du Centre Communal d'Action Sociale de la commune de Condé-sur-l'Escaut, lequel anime une action générale de prévention et de développement social dans la commune en liaison étroite avec les institutions publiques et privées.

Ce Conseil d'Administration, présidé de droit par le Maire, est composé à parité d'élus municipaux désignés en Conseil Municipal et de personnes nommées par le Maire. Ces personnes sont désignées pour la durée du mandat jusqu'aux prochaines élections municipales.

Parmi les personnes nommées, doivent figurer :

- Un représentant des associations qui œuvre dans le domaine de l'insertion et de la lutte contre les exclusions,
- Un représentant des associations familiales désigné sur proposition de l'Union Départementale des Associations Familiales,
- Un représentant des associations de retraitées et de personnes âgées du département,
- Un représentant des associations de personnes handicapées du département.

Lesdites associations peuvent proposer des personnes susceptibles de les représenter en lui adressant une liste comportant au moins trois personnes sauf impossibilité dûment justifiée.

Les associations ayant le même objet peuvent proposer une liste commune.

Pour être recevables, les candidatures doivent concerner des personnes :

- Menant des actions de prévention, d'animation ou de développement social sur le territoire de la Commune,
- Habilitées à représenter l'association qui doit avoir son siège dans le département,
- Qui ne sont pas fournisseurs de biens ou de services du CCAS,
- Qui ne sont pas membres du conseil municipal.

### DELAI IMPERATIF

Les listes des personnes présentées par les associations concernées devront parvenir à Monsieur le Maire au plus tard le 15 avril 2026, sous pli recommandé avec accusé de réception ou être remises à l'accueil du CCAS – 14 Place du Hainaut.

Fait à Condé-sur-l'Escaut, le 30 mars 2026

Le Maire-Président

Joël BOIS

